DECLARATION DE PRESTATIONS – Mois de ……..

Conformément à l'article 6 du Règlement portant sur le statut et le mode de rétribution des collaborateurs occasionnels externes.

Agent traitant : Madame Béatrice FRAPICCINI - beatrice.frapiccini@hainaut.be

ATT : les prestations doivent OBLIGATOIREMENT être payées dans les 2 mois de la prestation. Vous devez donc nous rentrer vos relevés RAPIDEMENT, **au plus tard au début du mois suivant celui des prestations** (sous peine de ne pas pouvoir être rémunéré).

NOM : …… PRENOM : ……

COMMUNE DU DOMICILE : ……

Activité	Lieu de l'activité (commune)	Date(s)	Nombre d'heures	Réf. OM (obligatoire)	KMS aller/retour

Certifié sincère et véritable, le…….

TOTAL HEURES :

TOTAL KMS :

Signatures : Déclarant :

Fabienne SCANDOLO, Directrice :

Hainaut Culture – Secteur Education permanente et Jeunesse
Rue de la Barette, 261 – 7100 SAINT-VAAST – Tél : 064 432 340